



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2024-03-07-00010
portant convocation des électeurs de la commune de Bois-d'Arcy
à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire
les dimanches 21 et 28 avril 2024

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines
Sous-préfet de Versailles

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Philippe LUCE, maire de Bois-d'Arcy, acceptée par le Préfet des Yvelines le 16 février 2024 ;

Vu l'avis du premier adjoint au maire de Bois-d'Arcy quant à l'horaire de fermeture des bureaux de vote de la commune ;

Considérant qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal est incomplet ;

Considérant qu'en application de l'article L.270 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire dans la commune de Bois-d'Arcy ;

Sur proposition du directeur de la réglementation et des collectivités territoriales,

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Bois-d'Arcy sont convoqués le dimanche 21 avril 2024 afin de procéder à l'élection de trente-trois (33) conseillers municipaux, et de quatre (4) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, et le dimanche 28 avril 2024 si un second tour est nécessaire.

Article 2 : Horaires du scrutin :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures.

Article 3 : Listes électorales :

L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le **vendredi 15 mars 2024**, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : Déclarations de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales-formulaires-guides>

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent tous être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 5 : Dates et horaires des prises de candidatures :

Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de Versailles sur rendez-vous au numéro **01.39.49.78.53**, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : les jours ouvrés du jeudi 28 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le jeudi 4 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- en cas de second tour : le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le mardi 23 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 6 : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte le lundi 8 avril 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 20 avril 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 22 avril 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 27 avril 2024 à zéro heure.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de Versailles et le premier adjoint au maire de la commune de Bois-d'Arcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Bois-d'Arcy.

A Versailles, le 7 MARS 2024

Le secrétaire général



Victor DEVOUGE